



# SORBONNE UNIVERSITÉ

**ÉCOLE DOCTORALE 433 – Concepts et langages**  
**UMR 811 – Sciences, Normes, Démocratie**

## THÈSE

pour obtenir le grade de  
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

Discipline : Philosophie

Présentée et soutenue par :

**Augustin SERSIRON**

le 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **Capitalisme ou libéralisme ?** **Recherches sur la question du meilleur régime économique**

### **Sous la direction de :**

M. Alain RENAUT – Professeur, Sorbonne Université, Faculté des Lettres

### **Membres du jury :**

Mme Catherine AUDARD – Professeur, London School of Economics

M. Marc Fleurbaey – Professeur, Ecole d'économie de Paris

M. Stéphane CHAUVIER – Professeur, Sorbonne Université, Faculté des Lettres

M. Axel GOSSERIES – Professeur extraordinaire, Maître de recherche, Université catholique de Louvain, FNRS

M. Patrick SAVIDAN – Professeur, Université Paris II Panthéon-Assas

## Position de thèse

Notre recherche porte sur la question du meilleur régime économique : elle procède à une critique du capitalisme sur la base d'une doctrine non pas marxiste mais libérale, au sens de la philosophie politique qui est au fondement des démocraties modernes, puis propose un régime économique alternatif, l'équitéisme.

Ce travail cherche à répondre à l'urgence d'un monde en crise, faisant face à de spectaculaires défis en termes de justice sociale : explosion continue des inégalités, baisse corrélative du niveau de vie et accroissement de la précarité et de la pauvreté, crise financière et chômage de masse, augmentation faramineuse de la dette des Etats, casse du service public dont la crise sanitaire a révélé les conséquences, et bien sûr la crise écologique protéiforme menaçant tant le climat que la biodiversité ou la préservation des ressources non renouvelables. Il en résulte les vives tensions que l'on sait dans les démocraties occidentales, face auxquelles la puissance publique se révèle largement impuissante : la mondialisation lui permettant de mettre les Etats en concurrence sur le plan fiscal ou réglementaire, le capital apparaît de plus en plus comme le véritable souverain, minant la confiance dans les institutions politiques, médiatiques, scientifiques, médicales etc.

N'adhérant pas à la théorie de la valeur-travail ni à la philosophie dialectique du matérialisme historique, notre critique du capitalisme ne se fonde pas sur une doctrine marxiste, mais libérale – au sens de la philosophie politique. Cela ne nous empêche pas d'emprunter à Marx sa définition du capital, comme rapport social par lequel l'argent produit de l'argent (selon la célèbre formule  $A-M-A'$ ), en inversant le rapport à la monnaie propre à l'échange marchand ( $M-A-M'$ ) pour n'en faire plus un simple moyen mais une véritable fin, objet d'accumulation illimitée : en effet, une telle caractérisation est formellement indépendante des soubassements épistémologiques de la pensée marxiste. Le capitalisme ne se réduit pas simplement à l'économie de marché : c'est un régime économique, c'est-à-dire un ensemble d'institutions régissant la production, la circulation et la transmission intergénérationnelle de la richesse marchande, et qui ne sauraient se réduire à des nœuds de transactions bilatérales. Nous définissons donc le capitalisme comme le régime qui place le capital en son cœur, en consacrant son emprise sur les institutions économiques fondamentales : l'entreprise, la monnaie ou l'héritage. C'est ce régime soumettant l'ensemble de l'économie à la logique de l'accumulation du capital que nous nous proposons d'évaluer, sur la base d'une doctrine authentiquement libérale, c'est-à-dire universaliste, donc libérale-égalitaire, ou équilibrable. Notre auteur de référence est John Rawls, dont la force est de transposer aux questions de justice sociale la

technique kantienne de construction de l'objectivité des jugements normatifs par des procédures d'universalisation fondées sur la raison (le voile d'ignorance). Le capitalisme respecte-t-il les trois critères de justice rawlsiens ?

Notre recherche s'inscrit résolument dans l'optique d'une philosophie politique appliquée, impliquant de partir des données empiriques et non uniquement des principes théoriques. Pour philosopher à la fois *ex principis* et *ex datis*, nous proposons d'appliquer les principes rawlsiens aux données statistiques de longue période fournies par Thomas Piketty sur les inégalités. C'est en particulier le respect du principe de différence qui s'avère difficile à tester empiriquement : si le régime capitaliste se caractérise indéniablement par une dynamique inégalitaire intrinsèque, est-on certain que celle-ci ne profite pas à tous, en particulier aux plus démunis ? Cela doit s'évaluer selon Rawls par référence à une « hypothétique situation d'égalité parfaite » pour laquelle les données manquent par définition, et l'on ne peut se contenter de regarder si le sort des plus démunis s'améliore au fil du temps. Nous proposons de construire une interprétation projective applicable du principe de différence, en considérant qu'un régime économique est objectivement injuste dès lors que les plus nantis captent une part sans cesse croissante de la croissance, au détriment des plus démunis dont le sort s'améliore de moins en moins, et même plus du tout, voire se dégrade de plus en plus pour permettre l'accumulation du capital. Tel est bien ce que l'on constate aujourd'hui à partir des données statistiques : d'un point de vue authentiquement libéral, le capitalisme est l'inverse d'un régime équitable, puisqu'il nuit à la majorité.

Ne voulant pas nous contenter de condamner le capitalisme sans proposer d'alternative, nous poursuivons notre étude évaluative par une recherche prescriptive, en proposant un nouveau régime économique : l'équitéisme, qui place en son centre non plus le capital, mais l'équité. Notre réflexion s'inscrit dans un libéralisme authentique, que nous considérons comme une ligne de crête entre libertarianisme et républicanisme. Là où la première de ces doctrines ne voit que la liberté individuelle qui ne souffre aucune restriction, et où la seconde ne voit que la puissance souveraine de l'Etat en lutte contre la domination, nous avons tenté de nous en tenir à un niveau intermédiaire, la réforme des institutions de la société civile, domaine où l'Etat peut légitimement intervenir sans empiéter sur les droits naturels que sont la propriété privée ou la liberté contractuelle. Notre doctrine, que nous proposons de nommer institutionnalisme libéral, échappe donc au double écueil du laissez-faire et de l'interventionnisme hétéronome, au service d'une authentique autonomie des agents économiques, assumant leurs responsabilités individuelles et collectives.

Nous avançons ici un nouveau concept : celui de droit positif pur, désignant l'ensemble des dispositifs du droit positif qui ne peuvent être interprétés comme transcrivant une exigence du droit naturel (c'est-à-dire du devoir-être du droit tel qu'une philosophie de type kantien peut en fonder l'objectivité), mais comme procédant du pouvoir instituant de l'Etat, qui étend la liberté des agents en les dotant de droits surrogatoires. Typiquement, relève du droit positif pur l'institution du testament, par laquelle le défunt dicte, par-delà la mort, sa dernière volonté, qui prend force de loi et s'impose aux vivants, alors même que les trépassés n'ont par définition aucun droit naturel. Un tel dispositif, institué par l'article 895 du Code civil, joue un rôle déterminant dans la forme juridique actuelle de la transmission intergénérationnelle de la richesse sociale. De même, la société civile ou commerciale, instituée par l'article 1832 du Code civil, est – sauf exception – une personne morale de droit privé, soit un sujet de droit artificiel (doté d'une volonté, d'une responsabilité, d'un intérêt et d'un patrimoine propre) qui ne relève en rien du droit naturel : il s'agit à l'évidence d'un montage juridique institué par l'Etat pour augmenter le pouvoir d'action des agents économiques au-delà de ce que permettrait la seule liberté contractuelle. Enfin, la monnaie, qui n'acquiert de pouvoir d'achat stable que par l'entremise de l'Etat, qui la déclare bonne pour le paiement de l'impôt et en décrète le cours légal, relève également de son pouvoir instituant : elle ne saurait se réduire à un simple nœud de contrats procédant du droit naturel de contracter librement, comme les pseudo-cryptomonnaies, véritables cryptoactifs spéculatifs intrinsèquement instables. Nous parvenons donc à une forme de criticisme juridique, qui interroge les conditions de possibilité des différents dispositifs légaux, pour déterminer chaque fois s'ils procèdent du simple exercice par les citoyens de leurs libertés naturelles garanties par l'Etat, ou de droits surrogatoires nécessitant la médiation d'une institution irréductiblement collective établie par l'Etat.

Tout dispositif relevant du droit positif pur est susceptible d'être modifié ou abrogé sans que cela n'empiète sur les droits naturels des citoyens : c'est donc sur ces institutions que nous concentrons notre réflexion. Plutôt que d'encadrer toujours plus étroitement les rapports entre employeur et salarié, professionnel et consommateur, industrie et environnement, créancier et débiteur, propriétaire et locataire, etc., par un appareil réglementaire toujours plus étendu (Code du travail, Code de la consommation, Code de l'environnement, Code monétaire et financier, Code de la construction et de l'habitation, etc.), nous tentons de revenir à la source même de l'hétéronomie du capital, afin de libérer les institutions économiques fondamentales de son emprise. L'équité repose sur trois piliers : la monnaie libre (désencastrée du marché de la dette par lequel passe aujourd'hui la création monétaire), l'entreprise partenariale (émancipée de l'actionnariat, par lequel le capital soumet aujourd'hui la société commerciale à ses intérêts)

et l'héritage universel (libéré du cadre lignager qui permet au capital de s'accumuler sur plusieurs générations en violation du principe d'égalité des chances). La réforme de la monnaie restaure la justice commutative dans la sphère de la circulation de la richesse sociale, la réforme de l'entreprise rétablit la justice distributive dans la sphère de la production de la richesse sociale, et la réforme de l'héritage restaure la justice attributive dans la sphère de la transmission intergénérationnelle de la richesse sociale.

Concrètement, nous imaginons une économie de marché respectant la propriété privée, la liberté contractuelle et la libre fixation des prix par le jeu de la concurrence, mais où la monnaie serait mise en circulation sans contrepartie, par subvention aux investissements stratégiques (comme la transition écologique), ce changement de normes comptables permettant en outre de sanctuariser les dépôts à vue (donc d'arrêter le chantage au refinancement des banques *too big to fail*) et d'effacer la moitié de la dette publique (sans faire défaut de paiement auprès d'un tiers, ni faire de création monétaire potentiellement inflationniste, ni rembourser au prix de l'austérité budgétaire).

A cette monnaie libre s'ajouterait l'entreprise partenariale : les entreprises privées, libres d'embaucher ou de licencier et se finançant par des capitaux privés (bancaires ou obligataires), seraient soumises à la gouvernance collégiale de l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs et sous-traitants, élus locaux, associations de défense de l'environnement...). Toujours destinées à produire de la valeur marchande (des marchandises vendues à un prix au moins aussi élevé que leur coût de production), elles ne seraient plus soumises à la recherche du profit maximal pour l'actionnaire, source d'injustices dans le partage de la valeur ajoutée et de scandales sociaux, fiscaux, sanitaires ou environnementaux bien connus. On peut espérer d'une telle mesure une réduction phénoménale des délocalisations et de l'évasion fiscale, de la pression à la baisse sur les embauches et les salaires ou sur la qualité des biens produits, des pratiques de prix abusives envers les clients ou les fournisseurs, et enfin des externalités négatives sur l'environnement et la santé des travailleurs, des consommateurs ou des riverains.

Enfin, une Agence Nationale de l'Héritage récupérerait l'ensemble du patrimoine des personnes décédées dans l'année pour les liquider (avec un droit de préemption pour les proches du défunt souhaitant racheter ses biens). Les sommes récoltées seraient alors réparties équitablement entre tous les citoyens atteignant leur majorité dans l'année. Sera ainsi versé à chacun une dotation initiale de 200 000 € environ, qui permettra de faire des études supérieures, créer une entreprise ou, surtout, rendre effectif le droit au logement opposable, qui n'est aujourd'hui qu'un droit formel pour des millions de gens obligés d'en passer par la location ou

la dette pour accéder à la propriété, ou pour les centaines de milliers qui, en France, vivent sans domicile.

C'est ainsi l'ensemble des rapports sociaux, de la répartition des richesses et du pouvoir dans la sphère économique, qui se trouverait radicalement modifié par un changement de régime, afin de donner enfin corps à la promesse de liberté, d'égalité et de fraternité qui est au fondement de nos démocraties.